

**ZONE de SECOURS
HAINAUT CENTRE**

Place Communale 1
7100 LA LOUVIERE

Secrétaire du Conseil :

Pina ALONGI

Tél : 064/27.79.60

Email : palongi@lalouviere.be

**Extrait du procès-verbal
du Conseil Zonal**

03 juin 2015

M. J. GOBERT (La Louvière), *Président*
M. J.J. FLAHAUT (Braine-Le-Comte),
M. K. DE VOS (Chapelle-lez-Herlaimmont),
M. L. D'ANTONIO (Colfontaine),
M. X. DUPONT (Ecaussinnes),
M. O. SAINT AMAND (Enghien),
M. D. DRAUX (Frameries),
M. E. THIEBAUT (Hensies),
Mme B. CULQUIN (Jurbise),
M. G. MOYART (Lens),
M. P. HOYAUX (Manage),
M. C. MOUREAU (Morlanwelz),
M. J.P. LEPINE (Quaregnon),
Mme. F. LECOMPTE (Quévy),
Mme V. DAMEE (Quiévrain),
M. D. OLIVIER (Saint-Ghislain),
Mme B. POLL (Seneffe), *Bourgmestres*

Mme P. ALONGI, *Secrétaire du Conseil*
M. P. STAQUET, *Commandant de la zone*
M. M. BARVAIS, *Invité*

OBJET : Convention – Équipements de protection individuelle

Vu la loi du 15 mai 2007 relative à la sécurité civile, articles 63, alinéa 1er, 8° et alinéa 2, 100 et 101;

Vu la loi du 4 août 1996 relative au bien-être des travailleurs lors de l'exécution de leur travail, article 5, §1er;

Vu l'arrêté royal du 30 août 2013 déterminant les normes minimales en matière d'équipement de protection individuelle et d'équipement

complémentaire que les zones de secours et les prézones mettent à la disposition de leur personnel opérationnel, articles 3 et 4;
Vu la loi du 15 juin 2006 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services, articles 2, 4° et 15;

Considérant qu'aux termes du rapport établi le 8 mai 2015 par le Directeur de la logistique de la Zone, il convient, pour 8 des 10 postes de la Zone, de procéder à l'acquisition d'équipement de protection individuelle (ci-après "EPI");

Qu'il ressort du même rapport que certains marchés publics passés par le SPF Intérieur et toujours en cours d'exécution portent sur des équipements pertinents aux fins de l'acquisition de l'EPI minimal pour les différents postes de la Zone;

Que le SPF Intérieur agit ainsi en qualité de "centrale d'achats" au sens de l'article 2, 4° de la loi sur les marchés publics;

Qu'en conséquence, la Zone n'est pas obligée de procéder elle-même à l'organisation d'un marché public en vue d'acquérir les EPI nécessaires (art. 15 de la loi du 15 juin 2006);

Considérant en outre que le SPF intérieur participe financièrement à l'acquisition de l'EPI en remboursant partiellement le montant engagé à cette fin;

Que selon le rapport du Directeur logistique précité, le coût à supporter par la Zone s'élève, dans un premier temps, à 176,985,03 euros;

Que le remboursement auquel s'engage le SPF Intérieur s'élève à 73.633,16 euros, en sorte que le coût réel à supporter par la Zone après ledit remboursement s'élève à 103.351,87 euros;

Qu'il appert dudit rapport que les ressources budgétaires adéquates sont suffisantes pour assurer la dépense susmentionnée;

Considérant qu'il appartient au Conseil d'autoriser le Collège à représenter la Zone, éventuellement par l'entremise d'une délégation de signature à son président, en vue de la conclusion d'une convention avec le SPF Intérieur (Etat belge), laquelle permettra à la Zone d'acquérir les EPI dans les conditions précitées;

Considérant qu'afin de bénéficier des conditions précitées, la Zone doit conclure cette convention et engager les dépenses nécessaires avant le 1er juillet 2015;

Qu'il y a donc urgence;

DECIDE : à l'unanimité des membres présents :

Article 1er : D'autoriser le Collège à représenter la zone en vue de la conclusion d'une convention permettant l'acquisition d'EPI par l'intermédiaire des marchés publics passés par le SPF Intérieur à concurrence d'un montant 176.985,03 euros qui sera imputé sur l'article 35101/124-05 du budget ordinaire ("Fournitures, entretien, et location des vêtements de travail pour le personnel du service incendie");

Article 2 : De prendre acte de l'engagement du SPF Intérieur de rembourser le montant de 73.633,16 euros sur le montant visé à l'article 1er et invite le Collège à en assurer le suivi.

Par le Conseil:

**La Secrétaire du Conseil,
Pina ALONGI**

**Le Président du Conseil,
Jacques GOBERT**

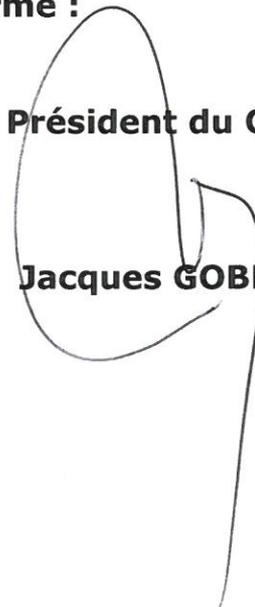
Pour expédition conforme :

La Secrétaire du Conseil,



Pina ALONGI

Le Président du Conseil,



Jacques GOBERT